

**NOMBRE DE MEMBRES :****En exercice : 23****Présents : 16****Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST)

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

A la demande de Madame la Responsable du SGC Charolais Brionnais et en application d'une décision de liquidation judiciaire, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeurs une somme de 43.60 €.

Cette somme est à inscrire à l'article 6542 (créances éteintes) de la section de fonctionnement du budget principal. Les crédits ouverts sont suffisants.

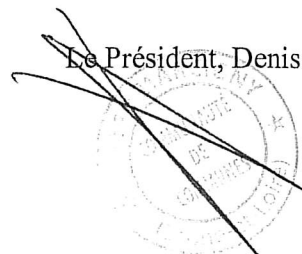
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal 2022 voté le 11 avril 2022,  
Vu la demande de Madame la Responsable du SGC Charolais Brionnais,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022,

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Décide d'admettre en non-valeur (article 6542), suite à décision de liquidation judiciaire, la somme de 43.60 €,
- Mandate le Président pour effectuer les démarches administratives et financières sur ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



**Date de la  
convocation :  
2 décembre 2022  
Date d'affichage :  
2 décembre 2022**

**Objet de la  
délibération :  
Admission en non-  
valeurs**



**NOMBRE DE MEMBRES :****En exercice : 23****Présents : 16****Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST).

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS.

Le Président informe le Conseil que des décisions modificatives sont nécessaires au budget annexe ZI de Saint Nizier (DM 01), ainsi qu'au budget annexe Environnement (DM 01) afin de procéder à l'ajustement des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les budgets approuvés le 11 avril 2022,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022,  
Vu les règles de la comptabilité publique,

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **Adopte** la décision modificative n°01 au budget annexe ZI de Saint Nizier 2022 (ouverture de crédits complémentaires), telle que détaillée ci-dessous :

R 1641	Emprunt	63 775,22
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>63 775,22</b>
D 13251	Subvention du GFP de rattachement	63 775,22
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>63 775,22</b>

D 6522	Excédent à reverser au budget principal	63 775,22
D 608-043	Frais accessoires / terrains en cours	118,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>63 893,22</b>
R 774	Subventions exceptionnelles	63 775,22
R 796-043	Transfert de charges financières	118,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>63 893,22</b>

**Date de la  
convocation :  
02 décembre 2022  
Date d'affichage :  
02 décembre 2022**

**Objet de la  
délibération :  
Décisions modificatives**

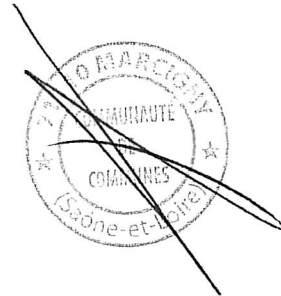
- **Adopte** la décision modificative n°01 au budget annexe Environnement 2022, telle que détaillée ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
D - 64111	Personnel titulaire	+1 000 €
D - 6541	Créances admises en non valeur	-1 000 €
<b>Total dépenses - investissement</b>		<b>0,00 €</b>

- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires s’y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



00000  
Code INSEE

Communauté de Communes MARCIGNY - Budget Zone Intercom

Communauté de Communes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre	0
Pour	19
Date de convocation :	02/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Denis PROST, Président.

Objet : Ouverture de crédits complémentaires.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 608 : Frais terrains en cours aménagés		118.00 €
<b>TOTAL D 043 : Op. ordre intérieur de section</b>		<b>118.00 €</b>
D 13251 : Subv du GFP de rattachement		63 775.22 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>63 775.22 €</b>
D 6522 : Reversement excédent bud. ann.		63 775.22 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>63 775.22 €</b>
R 796 : Transfert charges financières		118.00 €
<b>TOTAL R 043 : Op. ordre intérieur de section</b>		<b>118.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		63 775.22 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>63 775.22 €</b>
R 774 : Subventions exceptionnelles		63 775.22 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>63 775.22 €</b>

Signataires :

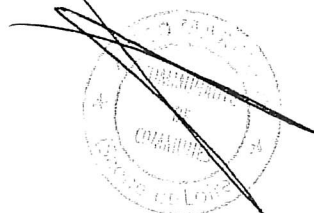
Certifié exécutoire par M. Denis PROST, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A MARCIGNY, le 12/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président





00000

Communauté de Communes MARCIGNY - Budget Environnement

Code INSEE

Communauté de Communes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre	0
Pour	19
Date de convocation :	02/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Denis PROST, Président.

Objet : Virement de crédits en dépenses de fonctionnement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64111 : Personnel titulaire		1 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>1 000.00 €</b>
D 6541 : Créances admises en non-valeur	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 000.00 €</b>	

Signataires :

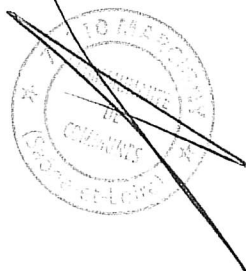
Certifié exécutoire par M. Denis PROST, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A MARCIGNY, le 12/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président







**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST)

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

Afin d'améliorer la diffusion du son dans la salle de réunions lors des visio-conférences, le président propose d'acheter la pieuvre de conférence du Pays Charolais Brionnais. Le PETR ayant investi dans de nouveaux matériels, il est disposé à vendre cet équipement dont il ne se sert plus. Un accord a été trouvé sur un prix d'achat de 600 € nets (valeur d'achat de 1 018 € TTC par le Pays en janvier 2021). La vente a été approuvée par le Conseil Syndical du PETR lors de sa réunion du 01/12/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil syndical du PETR du Pays Charolais Brionnais en date du 01 décembre 2022,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022,

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'achat de la pieuvre de conférence du PETR du Pays Charolais Brionnais pour un montant de 600 € nets,
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires s'y rapportant à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST




**Date de la  
convocation :  
2 décembre 2022  
Date d'affichage :  
2 décembre 2022**

**Objet de la  
délibération :  
Achat de la pieuvre de  
conférence du Syndicat  
Mixte du PETR du Pays  
Charolais Brionnais**



083-2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le   
ID : 071-247100639-20221216-DEL04\_CC12\_12-AR

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

**Date de la  
convocation :  
2 décembre 2022  
Date d'affichage :  
2 décembre 2022**

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

**Objet de la  
délibération :**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**« Article L.1612-1 :**

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6 ».

En application de ces dispositions, il est souhaitable d'ouvrir des crédits d'investissement pour le début de l'exercice 2023 sur le budget principal et le budget annexe « OM / environnement ».

**Ouverture crédits  
investissement avant  
vote budget 2023**

**Budget Principal :**

- Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 2 176 287.60 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 544 071,90 € (soit 2 176 287.60 € x 25 %).
- Cette ouverture de crédits est à faire aux articles :
  - o 202 : 50 000 € (élaboration du PLUI)
  - o 2188 : 24 071,90 € (matériels)
  - o 2138-1808 : 20 000 € (façade siège CCM)
  - o 2313-1807 : 50 000 € (construction MSP)
  - o 2313-1805 : 15 000 € (construction micro-crèche Melay)
  - o 2313-1803 : 385 000 € (réhabilitation gare T2)

**Budget annexe « OM / environnement » :**

- Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 40 378,58 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 10 094,64€ (soit 40 378,58 € x 25 %)
- Cette ouverture de crédits est à faire à l'article 2181.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir ces crédits,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour les budgets principal et « environnement » de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

**Date de la  
convocation :  
2 décembre 2022  
Date d'affichage :  
2 décembre 2022**

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

**Objet de la  
délibération :  
Renouvellement du  
contrat à durée  
déterminée de  
M. Christian PONT**

Le contrat de travail à durée déterminée de M. Christian PONT arrive à son terme le 31 décembre 2022.

M. PONT assure les livraisons des repas à domicile les lundis, mercredis, vendredis et samedis, pour une durée de travail de 16h hebdomadaires. Il donne entière satisfaction dans son travail, tant auprès des bénéficiaires que de ses collègues.

Afin d'assurer la continuité du service, le Vice-président en charge des affaires sociales demande de reconduire son contrat pour une année supplémentaire à compter du 01/01/2023, soit jusqu'au 31/12/2023.

M. Christian PONT est recruté en qualité d'agent social non titulaire, à temps non complet (durée hebdomadaire de 16 heures/35<sup>ème</sup>). Sa rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social (échelle de rémunération C1 - IB : 367 / IM : 352).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 071-247100639-20221216-DEL05\_CC12\_12-AR

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
l'unanimité :**

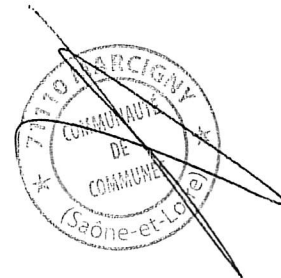
↳ Décide de renouveler le contrat à durée déterminée de M. Christian PONT pour un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023), à raison de 16 hebdomadaires, afin d'assurer les livraisons des repas à domicile les lundis, mercredis, vendredis et samedis,

↳ Dit que le salaire de l'agent sera fixé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social (échelle de rémunération C1 - IB : 367 / IM : 352).

↳ Charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



**NOMBRE DE MEMBRES :**

**En exercice : 23**

**Présents : 16**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST).

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS.

La délibération du 03 juin 2019 portant mise en place du RIFSEEP prévoit un versement annuel, au mois de décembre, des deux composantes du régime indemnitaire : l'Indemnité Fonctions Sujétions Expertise (IFSE - partie fixe) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA - partie variable).

A la demande des agents, il est proposé de revoir la fréquence de versement pour la partie fixe (IFSE). A compter du mois de janvier 2023, l'IFSE serait versé mensuellement. Le CIA resterait versé annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 juin 2019 portant mise en place du RISEEP,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022,

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **Approuve** le versement mensuel de l'Indemnité Fonctions Sujétions Expertise (IFSE - partie fixe du régime indemnitaire) à compter du 01 janvier 2023, pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Marcigny,
- **Dit** que les montants individuels de l'IFSE versés pour chaque agent seront fixés par un arrêté du Président de la Communauté de communes de Marcigny,
- **Dit** que toutes les autres modalités de la délibération du 03 juin 2019 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes de Marcigny ne sont pas modifiées,

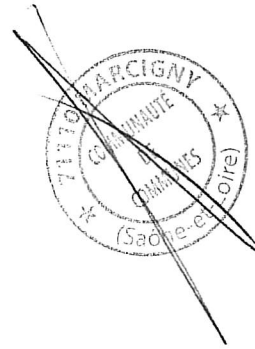
**Date de la  
convocation :  
02 décembre 2022  
Date d'affichage :  
02 décembre 2022**

**Objet de la  
délibération :  
Modification des  
modalités de versement  
du RIFSEEP**

- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST





**NOMBRE DE MEMBRES :**

**En exercice : 23**

**Présents : 16**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

**Date de la  
convocation :  
2 décembre 2022  
Date d'affichage :  
2 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

**Objet de la  
délibération :  
Création d'un Site  
Patrimonial  
Remarquable (SPR) à  
Marcigny**

Le dispositif « Site Patrimonial Remarquable" (SPR) vise à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Créé par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), le SPR remplace les trois dispositifs de protection et de valorisation des espaces urbains et paysagers, que sont les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les dispositions régissant les SPR sont définies au Code du patrimoine (articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.633-1) et au code de l'urbanisme pour les plans de sauvegarde et de mise en valeur (articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-18).

La procédure de création d'un SPR se réalise en 2 phases :

- la phase de classement au titre du SPR. Elle est prise par arrêté du ministre de la Culture, qui délimite son périmètre. La phase de classement peut être engagée soit à l'initiative de l'État soit à l'initiative de la collectivité, commune ou autorité compétente en matière de document d'urbanisme.
- la phase d'élaboration de l'outil de gestion du SPR. Le SPR peut être doté soit d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), soit d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), soit combiner ces deux outils sur le périmètre du SPR. Le PSMV est en principe élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de l'État (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC).

Toutefois les textes prévoient la possibilité de ~~déleguer~~ cette maîtrise d'ouvrage à la collectivité qui en fait la demande. Le PVAP est quant à lui toujours élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

Dès la date de classement au titre du SPR, une commission locale doit être instituée. Elle doit non seulement être associée tout au long de la procédure d'élaboration du l'outil de gestion mais également pendant la mise en œuvre du SPR. De plus, les travaux réalisés sur les immeubles bâtis ou non bâtis contenus dans le SPR sont soumis à autorisation préalable devant recueillir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Il est à noter que si les périmètres de protection des monuments historiques contenus dans le SPR sont suspendus dans le périmètre du site, ils continuent à s'appliquer pour les parties débordantes du périmètre du SPR. Ainsi, il pourra être utile de prévoir en parallèle l'institution d'un périmètre délimité des abords (dans le cadre du PLUI).

L'article L.631-2 du Code du Patrimoine stipule que les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées. La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture peuvent proposer le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables. Cette faculté est également ouverte aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale lorsque le projet de classement concerne une zone intégralement ou partiellement située sur leur territoire.

En vue de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural de son centre-ville, la commune de Marcigny souhaite mettre en place un Secteur Patrimonial Remarquable. Le périmètre concerné reste à définir. Pour qu'elle puisse lancer cette procédure, le Conseil communautaire doit émettre un accord de principe à la mise en place d'un SPR à Marcigny. A noter enfin que cette procédure est distincte de celle de l'élaboration du PLUi, conduite par la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la compétence communautaire obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- Approuve le principe de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Marcigny,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

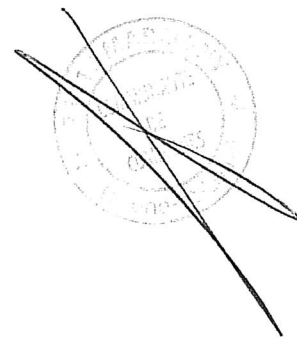


ID : 071-247100639-20221216-DEL07\_CC12\_12-AR

- Approuve le portage de ce projet de SPK par la commune de Marcigny,
- Charge le Président de transmettre cette délibération à Madame le Maire de Marcigny et d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST






**NOMBRE DE MEMBRES :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 16**  
**Votants : 19**

**Date de la  
convocation :**  
**02 décembre 2022**  
**Date d'affichage :**  
**02 décembre 2022**

**Objet de la  
délibération :**  
**Vote de redevances  
professionnelles 2023**

087-2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le   
ID : 071-247100639-20221216-DEL08\_CC12\_12-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST).

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS.

La commission « agriculture / environnement », réunie le 29 novembre 2022, propose d'augmenter le montant des redevances professionnelles à compter du 01 janvier 2023 et de les fixer aux tarifs suivants :

Catégorie	Poids par semaine	Tarifs 2023	% d'augmentation
Catégorie 1 + agriculteur	20 kg par semaine	65 euros	+ 12%
Catégorie 2	21 à 40 kg par semaine	225 euros	+ 3%
Catégorie 3	41 kg à 80 kg par semaine	452 euros	+ 3%
Catégorie 4	+ 80 kg par semaine	906 euros	+ 3%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les propositions de la commission « agriculture /environnement » du 29 novembre 2022,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- Approuve les montants des redevances professionnelles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

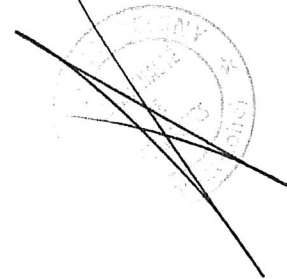
Catégorie	Poids par semaine	Tarifs
Catégorie 1 + agriculteur	20 kg par semaine	65 euros

Catégorie	Poids par semaine	Tarifs
Catégorie 2	21 à 40 kg par semaine	225 euros
Catégorie 3	41 kg à 80 kg par semaine	452 euros
Catégorie 4	+ 80 kg par semaine	906 euros


- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



088-2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le   
ID : 071-247100639-20221216-DEL09\_CC12\_12-AR

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 16**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

**Date de la  
convocation :  
2 décembre 2022  
Date d'affichage :  
2 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

**Objet de la  
délibération :**

Depuis 2004, le SMEVOM du Charolais Brionnais et de l'Autunois assure la compétence transport et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, il établit chaque année un rapport d'activité, qui doit être soumis aux collectivités membres du Syndicat.

**Approbation du rapport  
d'activité 2021 du  
SMEVOM**

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité du SMEVOM pour l'année 2021. Le document a été transmis préalablement aux membres du Conseil communautaire.

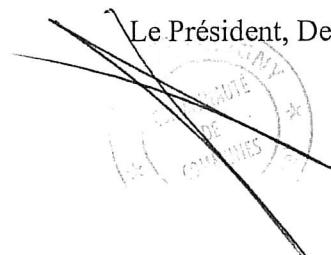
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- Approuve le rapport d'activité 2021 du SMEVOM,
- Charge le Président de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du SMEVOM et d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST







089-2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLO

ID : 071-247100639-20221216-DEL10\_CC12\_12-AR

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 16**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

**Date de la  
convocation :**  
**2 décembre 2022**  
**Date d'affichage :**  
**2 décembre 2022**

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST)

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

**Objet de la  
délibération :**  
**Attribution aides OPAH**

Lancée en septembre 2021, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat enregistre une bonne dynamique. L'opérateur en charge de l'animation a instruit une nouvelle série de dossiers, en vue de l'attribution de la participation financière versée par la Communauté de communes.

Les dossiers présentés concernent le volet « autonomie » (adaptation du logement au handicap ou au vieillissement) :

- M. et Mme AUPOIL à Baugy : 1 000 €
- M et Mme DOS SANTOS PENIDA à Chambilly : 1 000 €
- M. RAQUIN à Melay : 1 000 €
- M. LAGUARIGUE DE SURVILLIERS à Marcigny : 1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2021, portant participation de la Communauté de communes de Marcigny à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022,

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution des aides aux propriétaires occupants suivants, au titre de l'OPAH :
  - o M. et Mme AUPOIL à Baugy : 1 000 € (dossier autonomie)
  - o M et Mme DOS SANTOS PENIDA à Chambilly : 1 000 € (dossier autonomie)
  - o M. RAQUIN à Melay : 1 000 € (dossier autonomie)
  - o M. LAGUARIGUE DE SURVILLIERS à Marcigny : 1 000 € (dossier autonomie)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

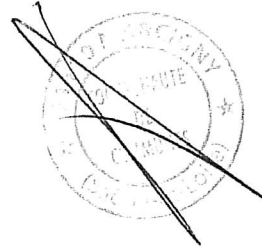
**SLO**

ID : 071-247100639-20221216-DEL10\_CC12\_12-AR

- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



**NOMBRE DE MEMBRES :****En exercice : 23****Présents : 16****Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

**Date de la  
convocation :  
02 décembre 2022  
Date d'affichage :  
02 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST).

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS.

**Objet de la  
délibération :  
Approbation de la  
convention pour la  
gestion de la place du 19  
mars 1962 à Marcigny**

Afin de permettre la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Marcigny, la Communauté de communes a acheté une parcelle de terrain à la Mairie de Marcigny, cadastrée AM247 et correspondant à la place du 19 mars 1962. Cette place a été déclassée du domaine public communal, suite à l'enquête publique.

Toutefois, dans l'attente du démarrage des travaux, il est souhaitable que cette place puisse continuer à être utilisée comme lieu de stationnement, et que les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du Maire prévus aux articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités continuent à s'y appliquer. Enfin, l'entretien de la place doit aussi être poursuivi autant que de besoin afin de garantir la propreté des lieux et la sécurité des usagers.

Dans cette perspective, la Communauté de communes et la commune de Marcigny se sont entendues sur une convention. Elle prévoit notamment que, jusqu'au commencement des travaux de construction de la Maison de Santé (opération dont elle est maître d'ouvrage), :

- la Communauté de communes de Marcigny, désormais propriétaire de la parcelle, s'engage à conserver le stationnement sur cette place dans les conditions en vigueur au moment de son acquisition.
- Madame le Maire de Marcigny peut prendre toute décision nécessaire de restriction des conditions de circulation et de stationnement sur cette place en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au pouvoir de circulation et de stationnement.
- la Communauté de communes avertira la Mairie de Marcigny de la fin du stationnement sur la place dans un délai d'un mois franc avant le démarrage des travaux de construction de la MSP,

- Dans le cadre de la bonne organisation du marché hebdomadaire du lundi, la Communauté de communes autorise la Mairie de Marcigny à autoriser, si besoin, l'installation de forains sur la place du 19 mars 1962. Les droits de place payés par les forains seront perçus par la Mairie de Marcigny, pour son compte.
- la Mairie de Marcigny assure l'entretien courant de la place du 19 mars 1962, au titre de la compétence voirie qu'elle détient, et ce jusqu'au début des travaux de construction de la MSP.

Le Conseil municipal de Marcigny a adopté cette convention à l'unanimité le 20 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Marcigny n°2022/61 en date du 20 octobre 2022,

Vu le projet de convention de gestion envoyé préalablement aux délégués communautaires,

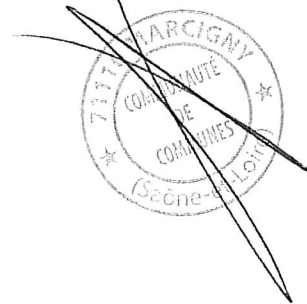
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2022,

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**


- Approuve la convention de gestion de la place du 19 mars 1962 conclue entre la Communauté de communes et la Mairie de Marcigny
- Autorise le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives et financières se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



091-2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2022  
Reçu en préfecture le 23/12/2022  
Publié le   
ID : 071-247100639-20221212-DEL12\_CC12\_12-BF

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST).

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS.

**Date de la  
convocation :**  
02 décembre 2022  
**Date d'affichage :**  
02 décembre 2022

**Objet de la  
délibération :**  
Décision modificative  
Budget Principal N°4

Le Président informe le Conseil qu'une décision modificative est nécessaire au budget principal (DM 04) afin de procéder à l'ajustement des crédits relatif au FPIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les budgets approuvés le 11 avril 2022,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022,  
Vu les règles de la comptabilité publique,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **Adopte** la décision modificative n°04 au budget Principal 2022, telle que détaillée ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
D - 6515221	Bâtiments publics	-1 100 €
D - 739223	FPIC - Fonds National de Péréquation	+1 100 €
<b>Total dépenses - fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST





00000

Communauté de Communes MARCIGNY - Budget principal

Code INSEE

Communauté de Communes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DECISION MODIFICATIVE N° 4

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre	0
Pour	19
Date de convocation :	02/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Denis PROST, Président.

Objet : Virement de crédits en section de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	1 100.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 100.00 €</b>	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		1 100.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 100.00 €</b>

Signataires :

Certifié exécutoire par M. Denis PROST, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A MARCIGNY, le 12/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président







**NOMBRE DE MEMBRES :**

**En exercice : 23**

**Présents : 16**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

**Date de la  
convocation :  
2 décembre 2022  
Date d'affichage :  
2 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

**Objet de la  
délibération :**

Les prévisions budgétaires 2023 pour les consommations électriques ne sont pas très favorables, avec une augmentation générale et importante des coûts de consommations facturés par EDF Collectivités, le fournisseur d'énergie de la collectivité.

**Modification de  
l'éclairage de la ZA du  
Champêtre à Baugy**

Les coûts des consommations (hors abonnement) seront multipliés par 4 pour certains points de consommation. Parmi eux, il y a les 19 points lumineux de l'éclairage public de la ZA du Champêtre à Baugy. Afin de maîtriser le budget, des échanges ont eu lieu avec le SYDESL pour envisager l'arrêt de l'éclairage sur le fond de la zone inoccupé actuellement (lampadaires 70, 71, 72 et 73) et une réduction de l'amplitude d'éclairage sur les autres parties de la zone (coupure sur la période 21h30-5h30). A noter que cela ne concerne que les lampadaires publics le long des voiries et pas l'éclairage des bâtiments (dont l'atelier partagé).

Compte tenu de la configuration de l'installation, reliée à une horloge astronomique, une délibération est nécessaire pour mettre en place cette nouvelle programmation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- Approuve l'arrêt total de l'éclairage sur le fond de la zone artisanale du Champêtre à Baugy actuellement inoccupé (lampadaires 70, 71, 72 et 73),
- Approuve une interruption de l'éclairage public sur la période 21h30-5h30 sur les autres points lumineux de la ZA du Champêtre à Baugy,

- Charge le Président de transmettre cette délibération à Monsieur le Maire de Baugy, à Monsieur le Président du SYDESL et à tout organisme intéressé par cette délibération,
- Charge le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST



093-2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 071-247100639-20221219-DEL14\_CC12\_12-AR

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

**Date de la  
convocation :  
2 décembre 2022  
Date d'affichage :  
2 décembre 2022**

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST)

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

**Objet de la  
délibération :  
Suppression de la régie  
de recettes du portage  
de repas**

Avec la mise en place du logiciel de gestion de la facturation des repas livrés à domicile, la vente des tickets a été définitivement arrêtée. Les repas sont désormais facturés en fin de mois, via des titres individuels que les bénéficiaires peuvent payer soit par prélèvement, soit dans un bureau de tabac agréé, soit par chèque.

La régie de recettes affectée au service de portage de repas n'a donc plus d'activité. Les comptes ayant été régularisés, elle doit donc être supprimée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du canton de Marcigny du 14 décembre 1994 instituant la régie de recettes du portage de repas,

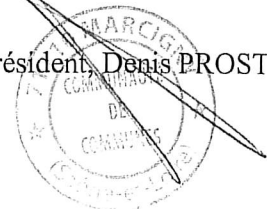
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022,

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Décide de supprimer la régie de recettes du portage de repas instituée le 14 décembre 1994,
- Dit que cette délibération sera transmise à Madame la Responsable du SGC Charolais Brionnais,
- Mandate le Président pour effectuer les démarches administratives et financières sur ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST





**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST),

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission « santé, social, seniors » informe le Conseil que l'EHPAD Cœur du Brionnais, qui fournit les repas pour le service communautaire de portage de repas à domicile, a décidé d'augmenter le prix de vente des repas de 0,13 centimes, début janvier 2023. Il passera de 6,16 € TTC à 6,29 € TTC.

La commission « santé, social, seniors », réunie le 30/11/2022, propose d'ajuster le prix du repas livré, à compter du 01 janvier 2023. Afin d'équilibrer financièrement le service, il conviendrait de le porter à 10,40 € TTC l'unité, soit une hausse de 0,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18/10/2022 du Conseil d'administration de la résidence Cœur du Brionnais portant vote des tarifs des repas extérieurs 2023,

Vu la proposition de la commission « santé, social, seniors » du 30/11/2022,

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 18 votes pour et 1 abstention, le Conseil communautaire,**

- ↳ Fixe le prix de vente des repas livrés à domicile à 10,40 € TTC l'unité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ↳ Charge le Président de communiquer cette hausse aux bénéficiaires du service et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST

Date de la  
convocation :  
2 décembre 2022  
Date d'affichage :  
2 décembre 2022

Objet de la  
délibération :  
Portage des repas à  
domicile : augmentation  
du prix du repas livré



**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

**Date de la  
convocation :  
2 décembre 2022  
Date d'affichage :  
2 décembre 2022**

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, M. Patrice MICHAUD, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, Mme Monique CLEMENT, M. Louis PONCET, M. Jean-Claude DUCARRE, Mme Bernadette BAILLY, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD), M. Stéphane LUCEAU, M. Christophe PEGON, Mme Cathy BAILLY, Mme Géraldine VERSTRAETEN, M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT), M. François RENARD (pouvoir donné à M. Denis PROST)

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

**Objet de la  
délibération :  
Honoraires FIGURAL**

Dans le cadre de la construction du pôle sports/loisirs/tourisme, il a été nécessaire de revoir complètement les plans initiaux, établis en 2019, afin de repenser l'agencement intérieur pour qu'il soit mieux adapté aux besoins et activités futures de l'association Brionnais Découvertes, futur occupant des lieux.

En effet, depuis la finalisation des plans, l'association a notamment obtenu des labellisations « Maison Sport Santé » et « UFO3S (Sport Santé Société) ». Dans ce cadre, elle envisage de développer des activités physiques ciblées : entretien physique individuel, cours collectifs ; ... La salle multisports de 300m<sup>2</sup> est apparue surdimensionnée et inadaptée à ces pratiques, tandis que des salles plus petites, utilisables pour des activités de gymnastique ou sports santé faisaient défaut.

La Communauté de communes, maître d'ouvrage, a donc demandé au cabinet Figural de retravailler les plans du bâtiment. Un accord a été trouvé sur un nouvel agencement, qui, au final, entraîne des modifications très importantes des plans initiaux.

Les changements touchent aussi bien la structure de la construction que la composition intérieure. Le maître d'œuvre a donc dû conduire des nouvelles missions Esquisses, APS/APD, PRO, actualiser les plans d'exécution et CCTP des différents lots impactés (structures, charpente, plomberie – sanitaire, chauffage, ...), mais aussi faire un dossier de permis de construire rectificatif.

Le montant des honoraires demandés par le maître d'œuvre pour ces nouvelles missions s'élève à 30 520 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 071-247100639-20221212-DEL16\_CC12\_12-DE

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 18 voix pour et 1 abstention :**

- **Approuve** la rémunération des nouvelles missions réalisées par le cabinet FIGURAL pour un montant de 30 250 € HT suite aux modifications du projet du pôle sports / loisirs / tourisme décidées par la Communauté de communes,
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires s'y rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST

